

LE 7 JUILLET 2026

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de ladite municipalité tenue le mardi 7 juillet 2026 à 19 h 30 au centre communautaire situé au 3090, rue Principale conformément aux dispositions du Code municipal du Québec

À laquelle séance sont présents :

Mesdames les conseillères : Audrey Marie Sergerie Sonia Benoit
 Karinne Lebel Gaëtane Langevin

et Monsieur le conseiller : Raphaël Laliberté Lacaille

Est absente madame la conseillère : Guylaine Thivierge

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Madame la mairesse Marilyn Nadeau.

La directrice du développement durable et social, Madame Chantal Lebel, est également présente.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et moment de recueillement;
2. Période de questions;
3. Administration générale;
 - 01 Adoption de l'ordre du jour;
 - 02 Adoption du procès-verbal :
 - Séance ordinaire du 2 juin 2026.
 - 03 Adoption de la liste des comptes à payer numéro 2026-06;
 - 04 Dons et subventions;
 - Camp Vol d'été Leucan CSN
 - 05 Résolution d'appui – MRC Vallée-du-Richelieu – rétablissement des programmes Rénovation Québec, RénoRégion et du programme d'adaptation de domicile;
 - ~~06 Adoption – Projet de règlement 1005-26 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments;~~
 - 07 Avis de motion – Projet de règlement 1016 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;
 - 08 Transfert territorial des services d'Équijustice Rive-Sud vers Équijustice Richelieu-Yamaska;
 - 09 Embauche coordonnateur développement social – Remplacement;
 - 10 Nomination maire suppléant;
 - 11 Nomination de délégué – comité RH;
 - 12 Constatation de nullité du règlement 1007-26 – vice de procédure;
 - 13 Avis de motion – projet de règlement 1007-26 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus.es.
4. Sécurité publique;

5. Transport;
 - 01 Octroi contrat – construction de l’abri à sel;
 - 02 Réparation – Rang Rivière Nord;
 - 03 Octroi contrat – inspection télévisée des conduites pluviales et sanitaire;
 - 04 Octroi contrat – plans et devis Rang du Cordon.
6. Hygiène du milieu;
7. Santé et bien-être;
8. Aménagement, urbanisme et développement;
 - 01 Adoption – second projet de règlement 1006-26 modifiant le règlement de zonage numéro 751-09 afin d’adopter certaines mises à jour et d’intégrer les dispositions de la décision de la demande à portée collective no. 427446;
 - 02 Adoption – second projet de règlement 1011-26 modifiant le règlement de zonage numéro 751-09 pour la zone R-2;
 - 03 Adoption – second projet de règlement 1012-26 modifiant le règlement de lotissement numéro 752-09 pour la zone R-2;
 - 04 Retrait – projet de règlement 1013-26 modifiant le règlement d’urbanisme (concordance MRCVR);
 - 05 Adoption – second projet de règlement 1014-26 modifiant le règlement de zonage (bâtiments accessoires pour les logements multifamiliaux);
 - 06 Résolution concernant une demande de dérogation mineure (DPDRL260131) pour le 3725 rang des Étangs;
 - 07 Résolution concernant une demande d’addition de bâtiment (DPADL260130) pour le 2960 à 2966 rue Principale.
9. Loisirs et culture;
 - 01 Services aquatiques avec la ville de Marieville – entente.
10. Mot de la Mairesse et affaires diverses;
11. Période de questions ;
12. Clôture de la séance.

Ouverture de la séance

Madame la Mairesse déclare la séance ouverte.

Période de questions

Conformément au règlement sur la régie interne des séances, la présidente invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

129-26

Ordre du jour - adoption

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l’ordre du jour de la présente séance et qu’il s’en déclare satisfait ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gaëtane Langevin

et résolu à l’unanimité des conseillères et des conseillers d’adopter l’ordre du jour tel que déposé par la directrice du développement durable et social.

130-26

Adoption du procès-verbal

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 juin 2026 et qu'il y a lieu de l'adopter sans modification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Raphaël Laliberté Lacaille

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 juin 2026 soit adopté tel qu'il est rédigé.

131-26

Adoption de la liste des comptes à payer, liste des chèques émis et paiements bancaires et salaire des employés

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des chèques émis et des virements bancaires effectués par la Municipalité ainsi que la liste des comptes à payer et le salaire des employés pour le mois de juin 2026, et, s'en déclare satisfait;

ATTENDU QU'il y a lieu de les accepter, et, d'autoriser le paiement des montants suivants :

- liste des comptes à payer	429 543,14 \$
- liste des chèques émis et paiements bancaires	488 633,62 \$
- salaire des employés	104 297,39 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey Marie Sergerie

et résolu à majorité (4 contre 1) des conseillères et des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer, la liste des chèques émis et paiements bancaires ainsi que le salaire des employés pour un total 1 022 474,15 \$, et, autorisation est donnée à la directrice générale et greffière-trésorière à payer lesdits comptes.

132-26

Dons et subventions – organismes

ATTENDU QUE conformément à la Politique d'octroi de dons et de subventions de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de verser les aides financières aux organismes suivant d'une valeur ou au montant de :

- Camp Vol d'été Leucan CSN Mise à disposition du terrain de balle

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à verser la subvention à ces organismes s'il y a lieu.

133-26

Résolution d'appui – MRC Vallée-du-Richelieu – rétablissement des programmes Rénovation Québec, RénoRégion et du programme d'adaptation de domicile

ATTENDU QUE les programmes Rénovation Québec et RénoRégion et le Programme d'adaptation de domicile jouent un rôle déterminant dans l'amélioration et la préservation du parc immobilier existant, particulièrement dans les secteurs résidentiels, nécessitant une revitalisation;

ATTENDU QUE ces programmes constituent un levier financier important pour les municipalités ainsi que pour les propriétaires-occupants, en soutenant les travaux visant l'entretien, la conservation et la mise à niveau de leur résidence;

ATTENDU QUE la suspension de ces programmes va à l'encontre des demandes exprimées par le milieu municipal, lequel préconisait plutôt un élargissement de leur portée ainsi qu'une plus grande souplesse dans leur application, notamment dans le contexte actuel de crise du logement et d'incertitude économique;

ATTENDU QUE plusieurs propriétaires résidentiels du territoire de la MRC de la Vallée-du-Richelieu (MRCVR) sont aux prises avec d'importants problèmes de fissuration de leurs résidences, nommées les « maisons lézardées », attribuables à la sécheresse exceptionnelle survenue à l'été 2025, entraînant des répercussions financières et sociales considérables;

ATTENDU QUE l'interruption de ces programmes prive directement les citoyennes et les citoyens d'un soutien susceptible d'atténuer les impacts liés à la problématique des maisons lézardées;

ATTENDU QUE ce même sondage indique que 77 % de la population souhaite que le gouvernement du Canada facilite le renouvellement des permis de travail temporaires des travailleuses et travailleurs déjà établis;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec est appelé à intervenir, afin de corriger cette situation en rétablissant les programmes d'aide financière concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey Marie Sergerie

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE la municipalité de Saint-Jean-Baptiste demande au gouvernement du Québec de rétablir les programmes d'aide financière Rénovation Québec et RénoRégion ainsi que le programme d'adaptation de domicile, afin, notamment de soutenir les propriétaires de maisons lézardées du territoire de la MRCVR;

D'INVITER les autres municipalités à appuyer la présente démarche, en adoptant des résolutions similaires et en transmettant leur appui au gouvernement du Québec;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants :

- Madame Christine Fréchette, première ministre du Québec;
- Monsieur Éric Girard, ministre des Finances;
- Madame Karine Boivin Roy, ministre responsable de l'Habitation du Québec;
- Monsieur Samuel Poulin, ministre des Affaires municipales;
- Monsieur Simon Jolin-Barrette, député de la circonscription de Borduas;
- Union des municipalités du Québec (UMQ);
- Fédération québécoise des municipalités (FQM).

Adoption – Projet de règlement 1005-26 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Avis de motion – Projet de règlement 1016-26 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

Avis de motion est par la présente donné par Madame Gaétane Langevin qu'un projet de règlement 1016-26 édictant le règlement numéro 960-22, est soumis à ce conseil et déposé ce jour conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce règlement a pour objectif de modifier le règlement de code d'éthique et déontologie des employés municipaux afin d'apporter certaines précisions concernant les valeurs de la municipalité ainsi que de l'utilisation des outils technologiques.

Copies du projet de règlement ont été mises à la disposition des conseillères, des conseillers et du public lors de ladite séance.

134-26

Transfert territorial des services d'Équijustice Rive-Sud vers Équijustice Richelieu-Yamaska

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite favoriser l'accès de ses citoyennes et citoyens à des services de justice réparatrice, de médiation citoyenne et de mesures de rechange adaptés aux réalités de son territoire;

ATTENDU QUE les services actuellement offerts par Équijustice Rive-Sud et Équijustice Richelieu-Yamaska sont répartis entre différents territoires de desserte, ce qui peut entraîner des enjeux de cohérence, de référence et de concertation régionale;

ATTENDU QU'Équijustice Richelieu-Yamaska est déjà actif auprès de plusieurs municipalités de la MRC et participe aux mécanismes de concertation régionale, ce qui favorise une meilleure connaissance des besoins du milieu et un arrimage accru avec les partenaires communautaires, sociaux et judiciaires;

ATTENDU QUE le transfert de desserte vers Équijustice Richelieu-Yamaska permettrait d'améliorer la cohérence territoriale, la continuité des services et l'accessibilité pour les citoyennes et citoyens de la Municipalité;

ATTENDU QUE cette démarche ne comporte aucune incidence financière directe pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey Marie Sergerie;

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'appuyer les démarches visant à transférer la desserte territoriale des services actuellement offerts par Équijustice Rive-Sud vers Équijustice Richelieu-Yamaska, pour l'ensemble des programmes et services applicables au territoire municipal;

QUE le conseil municipal demande aux instances concernées de procéder à l'analyse et, le cas échéant, à la mise en œuvre de ce transfert de desserte, dans le respect des cadres administratifs et des responsabilités des organismes concernés;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à Équijustice Richelieu-Yamaska, à Équijustice Rive-Sud ainsi qu'à la MRC Vallée-du-Richelieu

135-26

Embauche coordonnateur développement social - remplacement

ATTENDU QUE le poste de coordonnateur du développement social est vacant en raison du départ du précédent remplaçant et que l'actuelle titulaire du poste est en congé de maternité;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste a procédé à la publication d'une offre d'emploi afin de pourvoir ledit poste;

ATTENDU QU'UN comité de sélection a procédé aux entrevues;

ATTENDU QUE monsieur Josselin Floury s'est démarqué lors du processus d'embauche, lequel s'est exécuté de façon externe à la Municipalité;

ATTENDU QUE monsieur Josselin Floury répond à toutes les exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey Marie Sergerie

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de nommer monsieur Josselin Floury à titre de coordonnateur du développement social de la Municipalité de Saint Jean-Baptiste, en remplacement de congé de maternité, avec une date d'entrée en fonction à partir du 10 juillet 2026.

Il est également résolu d'autoriser la mairesse, Madame Marilyn Nadeau et la directrice générale Madame Suzie Bélanger à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail nommant monsieur Josselin Floury à titre de remplaçant au poste de coordonnateur du développement social, afin d'y consigner les conditions de travail.

136-26

Nomination maire suppléant

ATTENDU QUE l'article 116 du Code municipal du Québec permet de « nommer un des conseillers comme maire suppléant lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés »;

ATTENDU QUE l'article 203 du *Code municipal du Québec* prévoit que « *tous chèques émis et billets ou autres titres consentis par la Municipalité doivent être signés conjointement par le maire et le greffier-trésorier ou, en cas d'absence ou*

d'incapacité du maire ou de vacances dans la charge de maire, par tout membre du conseil préalablement autorisé et par le greffier-trésorier »;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire nommer un maire suppléant différent par période de rotation de 8 mois;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un nouveau membre du conseil comme maire suppléant afin de pallier une éventuelle absence ou incapacité de la mairesse à compter de l'adoption de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Raphaël Laliberté Lacaille;

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à la nomination de Madame Guylaine Thivierge au poste de maire suppléant à compter de l'adoption de la présente résolution, pour une période de 8 mois. Il est également résolu d'autoriser Madame Guylaine Thivierge à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, conjointement avec la greffière-trésorière, tous chèques émis et billets ou autres titres consentis par la Municipalité en cas d'absence ou d'incapacité de la mairesse ou de vacances dans la charge de mairesse.

137-26

Nomination de délégué – comité RH

ATTENDU QU'À la suite de l'élection municipale du 2 novembre 2025, il y a lieu de procéder à la nomination de nouveaux délégués au comité des ressources humaines;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal désirent maintenir un comité RH afin d'assister le Conseil et de lui faire des recommandations sur toute matière en lien avec les relations de travail et les ressources humaines;

ATTENDU QUE le comité agira à titre de représentant du conseil auprès de la Direction générale sans toutefois avoir de pouvoir décisionnel;

ATTENDU QUE le comité est composé de trois élus nommés par le Conseil;

ATTENDU QUE la Direction générale sera ponctuellement appelée à participer aux rencontres du comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gaëtane Langevin;

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de nommer les personnes suivantes à titre de déléguées au comité RH :

- Madame Sonia Benoit
- Madame Guylaine Thivierge
- Madame Karinne Lebel

138-26

Constatation de nullité du règlement 1007-26 – vice de procédure

ATTENDU QUE le conseil municipal a procédé à l'adoption du règlement 1007-26 intitulé « Code d'éthique et de déontologie des élus.es municipaux » le 5 mai 2026;

ATTENDU QUE l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et déontologie en matière municipale* prescrit la publication d'un avis public préalablement à l'adoption d'un règlement ainsi que d'un avis public d'entrée en vigueur suite à l'adoption;

ATTENDU QUE les avis publics n'ont pas été publiés conformément aux exigences de la loi;

ATTENDU QUE l'absence d'avis public constitue un vice fondamental de procédure rendant le règlement nul de nullité absolue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gaëtane Langevin;

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de constater que le règlement 1007-26 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus.es municipaux, prétendument adopté le 5 mai 2026, n'a jamais été valablement adopté et est nul en raison de l'absence de publication d'avis publics requis par la loi ;

Il est de plus résolu d’entreprendre à nouveau le processus d’adoption dudit règlement en conformité avec les dispositions législatives applicables.

Avis de motion – projet de règlement 1007-26 édictant le Code d’éthique et de déontologie des élus.es.

Avis de motion est par la présente donné par Madame Sonia Benoit qu’un projet de règlement 1007-26 édictant le Code d’éthique et de déontologie des élus.es municipaux de la Municipalité de Saint Jean-Baptiste, est soumis à ce conseil et déposé ce jour conformément aux dispositions de l’article 445 du Code municipal du Québec.

Ce règlement a pour objectif de mettre à jour les obligations et attentes envers les élus municipaux et forme un engagement de leur part à respecter des règles strictes d’éthique et de déontologie.

Copies du projet de règlement ont été mises à la disposition des conseillères, des conseillers et du public lors de ladite séance.

Madame Karinne Lebel déclare se trouver en situation de conflit d’intérêt en lien avec le prochain point et se retire de la séance.

139-26

Octroi contrat – construction de l’abri à sel

ATTENDU QUE le 17 avril 2026, un appel d’offres public a été publié sur le Système électronique d’appel d’offres du gouvernement du Québec (SEAO), sous le numéro 26-TP-01, intitulé « Construction d’un abri à sel »;

ATTENDU la séance d’ouverture des soumissions qui a eu lieu le 22 juin 2026, dans le cadre de l’appel d’offres public N°26-TP-01;

ATTENDU QUE les entreprises suivantes ont déposé une soumission dans les délais requis avant 11 h, le 22 juin 2026 :

1	Construction Arcade	319 374,11\$	conforme
2	ACI Ponts et ouvrages d’art Inc.	304 683,75\$	conforme
3	9116-0093 Québec Inc.	269 041,50\$	conforme
4	Rénovations Alexandre Léveillé Inc.	263 867,62\$	conforme
5	9432-7186 Québec Inc.	238 753,26\$	conforme
6	Excavations Darche Inc.	219 334,17\$	conforme
7	Groupe MKTR Inc.	209 829,38\$	conforme

ATTENDU QU’après une étude et analyse des soumissions, elles s’avèrent toutes conformes;

ATTENDU QU’après analyse, il appert que Groupe MKTR Inc. est le plus bas soumissionnaire pour exécuter ce mandat s’élevant au montant de 209 829,38 \$, taxes nettes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Raphaël Laliberté Lacaille;

et résolu à l’unanimité des conseillères et des conseillers, incluant le vote de la mairesse, d’accepter les soumissions conformes reçues.

Il est également résolu d’octroyer le contrat à Groupe MKTR Inc., plus bas soumissionnaire jugé conforme, au montant de 191 579,38 \$, avant taxes, soit 209 829,38\$ taxes nettes, pour la construction d’un abri à sel au garage municipal qui devra être complété d’ici la fin septembre 2026.

Madame Karinne Lebel réintègre la séance.

140-26

Réparation – Rang Rivière Nord

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Baptiste attend sur son territoire le passage des Championnats du monde de route UCI 2026;

ATTENDU QUE les championnats auront lieu du 20 au 27 septembre 2026;

ATTENDU QUE la municipalité se doit de fournir des routes sécuritaires aux cyclistes qui sillonneront le territoire;

ATTENDU QUE les travaux doivent être effectué un (1) mois avant l'événement de cyclisme;

ATTENDU QUE nous sommes en pleine saison estivale, donc a effectif réduit au niveau de la voirie en raison des vacances;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu, en date du 22 juin 2026, de la firme Permaroute, une soumission pour le rapiéçage manuel du rang Rivière Nord;

ATTENDU QUE le coordonnateur du développement durable recommande l'octroi de ce contrat à la firme Permaroute;

Mme la mairesse demande le vote;

Votent pour :

Mme Sonia Benoit

Mme Audrey Marie Sergerie

Votent contre :

Mme Karinne Lebel

Mme Gaëtane Langevin

M. Raphaël Laliberté Lacaille

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sonia Benoit;

et rejeté à majorité (3 contre 2) des conseillères et des conseillers d'octroyer le contrat de rapiéçage manuel à la firme Permaroute pour un montant de 40 125,00\$ taxes nettes.

141-26

Octroi contrat – inspection télévisée des conduites pluviales et sanitaires

ATTENDU QUE le 15 juin 2026, un appel de propositions regroupant 5 municipalités pour faire nettoyer et inspecter les conduites d'égout sanitaire et pluviales a été publié sur invitation;

ATTENDU QUE la séance d'ouverture des soumissions a eu lieu le 2 juillet 2026 via l'entremise de NS Services, mandataire pour procéder à l'appel de propositions;

ATTENDU QUE les deux entreprises suivantes ont déposé une soumission dans les délais requis avant 11 h, le 22 juin 2026 :

Municipalité	Can-Explore	ADE	ADE négocié
Saint-Denis-sur-Richelieu	11 537,74 \$	13 172,11 \$	11 280,48 \$
Sainte-Anne-de-Sorel	129 099,68 \$	122 329,15 \$	122 329,15 \$
Saint-Jean-Baptiste	84 730,83 \$	65 407,09 \$	65 407,09 \$
Saint-Roch-de-Richelieu	59 183,38 \$	70 070,82 \$	57 336,31 \$
Verchères	73 888,68 \$	74 832,28 \$	67 339,88 \$
Grand total :	358 440,31 \$	345 811,46 \$	323 692,91 \$

ATTENDU QU'après une étude et analyse des soumissions, elles s'avèrent toutes conformes;

ATTENDU QU'après analyse, il appert que Groupe ADE est le plus bas soumissionnaire pour exécuter ce mandat s'élevant au montant de 323 692,91\$, taxes nettes;

ATTENDU QUE la part de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste s'élève à 65 407,09\$ et que ces travaux sont prévus dans le montant de la TECQ 2024-2028;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Raphaël Laliberté Lacaille;

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers, incluant le vote de la mairesse, d'accepter les soumissions conformes reçues.

Il est également résolu d'octroyer le contrat à Groupe ADE, plus bas soumissionnaire jugé conforme, au montant de 65 407,09\$ taxes nettes, pour l'inspection télévisée des conduites pluviales et sanitaires d'ici la fin septembre 2026.

142-26

Octroi contrat – plans et devis Rang du Cordon

ATTENDU QU'UNE partie du Rang du Cordon nécessite des travaux de resurfacement ainsi que le remplacement de sept (7) ponceaux;

ATTENDU QUE le 30 juin 2026, la municipalité a reçu une offre de services professionnels d'ingénierie de la part de la firme BHP conseils;

ATTENDU QU'APRÈS analyse de l'offre de services, le coordonnateur du développement durable recommande l'octroi du mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Raphaël Laliberté Lacaille;

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser l'octroi du mandat.

Il est également résolu d'octroyer le contrat à la firme BHP conseils au montant de 42 250\$, avant taxes, pour la préparation de plan et devis pour les travaux du Rang du Cordon.

143-26

Adoption – second projet de règlement 1006-26 modifiant le règlement de zonage numéro 751-09 afin d'adopter certaines mises à jour et d'intégrer les dispositions de la décision de la demande à portée collective no. 427446

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal, un avis de motion a été donné par Madame Karinne Lebel lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2026 et qu'une copie du projet de Règlement numéro 1006-26 ayant pour objet d'adopter certaines mises à jour et d'intégrer les dispositions de la décision de la demande à portée collective n°427446, a été remise aux membres du conseil et mise à la disposition du public à cette occasion;

ATTENDU QU'avant la présente séance du conseil, des copies du règlement ont été mises à la disposition des conseillères, des conseillers et du public;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter le second projet de Règlement numéro 1006-26 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage n°751-09 afin d'adopter certaines mises à jour et d'intégrer les dispositions de la décision de la demande à portée collective n°427446.

144-26

Adoption – second projet de règlement 1011-26 modifiant le règlement de zonage numéro 751-09 pour la zone R-2

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal, un avis de motion a été donné par Madame Karinne Lebel lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2026 et qu'une copie du projet de Règlement numéro 1011-26 ayant pour objet de modifier la grille des usages et des constructions autorisés pour la zone R-2 et pour le groupe résidentiel Habitations multifamiliales isolées, a été remise aux membres du conseil et mise à la disposition du public à cette occasion;

ATTENDU QU'avant la présente séance du conseil, des copies du règlement ont été mises à la disposition des conseillères, des conseillers et du public;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter le second projet de Règlement numéro 1011-26 modifiant le règlement de zonage numéro 751-09 pour la zone R-2.

145-26 Adoption – second projet de règlement 1012-26 modifiant le règlement de lotissement numéro 752-09 pour la zone R-2

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal, un avis de motion a été donné par Madame Sonia Benoit lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2026 et qu'une copie du projet de Règlement numéro 1012-26 ayant pour objet de supprimer l'exigence d'une largeur maximale de 35 mètres d'un lot situé en zone R-2, a été remise aux membres du conseil et mise à la disposition du public à cette occasion;

ATTENDU QU'avant la présente séance du conseil, des copies du règlement ont été mises à la disposition des conseillères, des conseillers et du public;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Sonia Benoit

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter le second projet de Règlement numéro 1012-26 modifiant le règlement 752-09 pour la zone R-2.

146-26 Retrait – projet de règlement 1013-26 modifiant le règlement d'urbanisme (concordance MRCVR)

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal, un avis de motion a été donné par Monsieur Raphaël Laliberté Lacaille lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mai 2026 et qu'une copie du projet de Règlement numéro 1013-26 ayant pour objet de modifier le règlement d'urbanisme pour le faire concorder avec le règlement 32-25-42 de la MRC Vallée-du-Richelieu modifiant le schéma d'aménagement révisé et qui vient répercuter sur le territoire de la municipalité les nouveaux apports de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT), a été remise aux membres du conseil et mise à la disposition du public à cette occasion;

ATTENDU QU'avant la présente séance du conseil, des copies du règlement ont été mises à la disposition des conseillères, des conseillers et du public;

ATTENDU QU'une modification d'envergure est nécessaire pour répondre aux exigences facultatives de la MRC Vallée-du-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Raphaël Laliberté Lacaille

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder au retrait du Règlement numéro 1013-26 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 750-09 afin d'adopter certaines mises à jour et d'intégrer les modifications du schéma d'aménagement révisé de la MRC Vallée-du-Richelieu.

147-26 Adoption – second projet de règlement 1014-26 modifiant le règlement de zonage (bâtiments accessoires pour les logements multifamiliaux)

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal, un avis de motion a été donné par Madame Karinne Lebel lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mai 2026 et qu'une copie du projet de Règlement numéro 1014-26 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 751-09 afin d'apporter certains correctifs concernant l'implantation de bâtiment accessoire à une habitation résidentielle multifamiliale, a été remise aux membres du conseil et mise à la disposition du public à cette occasion;

ATTENDU QU'avant la présente séance du conseil, des copies du règlement ont été mises à la disposition des conseillères, des conseillers et du public;

ATTENDU QU'une modification a été apportée au projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter le second projet de Règlement numéro 1014-26 modifiant le règlement de zonage 751-09 afin d'apporter certains correctifs concernant l'implantation de bâtiment accessoire à une habitation résidentielle multifamiliale.

148-26

Résolution concernant une demande de dérogation mineure (DPDRL260131) pour le 3725 rue des Étangs

ATTENDU QUE le propriétaire souhaitait aménager une piscine creusée extérieure pour son habitation unifamiliale;

ATTENDU QUE la propriété est déjà dotée d'une piscine intérieure et que l'article 16 du règlement de zonage autorise seulement une piscine par immeuble;

ATTENDU QUE la superficie maximale autorisée pour une piscine résidentielle sera respectée même avec l'ajout de la deuxième piscine;

ATTENDU QUE l'implantation de la piscine extérieure sera conforme à l'article 16.1 du Règlement de zonage et qu'elle sera entourée d'une enceinte de sécurité conforme aux normes prévues à l'article 16.2 du même règlement ainsi qu'aux normes applicables;

ATTENDU QUE le conseil municipal a demandé l'avis du comité consultatif en urbanisme à ce sujet;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à cette requête;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la demande de dérogation mineure, puisque les demandeurs subissent un préjudice à respecter la réglementation. De plus, le fait d'accepter la dérogation mineure ne présente pas de perte de jouissance aux voisins et ne présente pas de risque en matière de sécurité publique.

149-26

Résolution concernant une demande d'addition d'un bâtiment (DPADL260130) pour le 2960 à 2966 rue Principale

ATTENDU QUE la propriétaire souhaite implanter une remise de 10 sections sur une dalle comme bâtiment accessoire pour l'habitation multifamiliale de 10 logements;

ATTENDU QUE la remise sera entièrement située à l'extérieur de la zone inondable;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur des murs sera en CanExcel de couleur blanche, identique à celui du bâtiment principal, et que le revêtement de toiture sera en bardeau d'asphalte de couleur noire;

ATTENDU QUE le conseil municipal a demandé l'avis du comité consultatif d'urbanisme à ce sujet;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à cette requête;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Sonia Benoit

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la demande d'addition de bâtiment, à la condition qu'aucun élément du bâtiment, incluant les fondations, les débords de toiture ou tout autre composant, ne puisse empiéter dans la zone inondable.

Monsieur Raphaël Laliberté Lacaille déclare se trouver en situation de conflit d'intérêt en lien avec le prochain point et se retire de la séance.

150-26

Services aquatiques avec la ville de Marieville - entente

ATTENDU QUE la Ville de Marieville a offert, pour la période 2025-2026, à la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste des services aquatiques pour la piscine intérieure située à l'école secondaire Monseigneur-Euclide-Théberge à Marieville;

ATTENDU QUE les résidentes et les résidents de Saint-Jean-Baptiste ont bénéficié d'un tarif résident pour les services aquatiques à la piscine intérieure;

ATTENDU QUE la Ville de Marieville est disposée à offrir de nouveau les services aquatiques aux résidentes et aux résidents de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste pour la période d'août 2026 à août 2027;

ATTENDU QUE la Ville de Marieville et la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) pour conclure une entente relative aux services aquatiques de la piscine intérieure;

ATTENDU QUE le conseil municipal recommande la signature de cette entente qui est bénéfique pour l'ensemble de ses citoyennes et citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey Marie Sergerie;

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers, incluant le vote de la mairesse, de conclure une entente avec la Ville de Marieville pour la période allant d'août 2026 à août 2027 concernant les services aquatiques de la piscine intérieure située à l'école secondaire Monseigneur-Euclide-Théberge;

D'autoriser la mairesse, madame Marilyn Nadeau et la directrice générale, madame Suzie Bélanger, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, l'entente offerte par la Ville de Marieville.

Monsieur Raphaël Laliberté Lacaille réintègre la séance.

151-26

Clôture de la séance

Il est proposé par Madame Audrey Marie Sergerie

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la séance soit levée 20h31.

La directrice générale,

La mairesse,
